



Le litige

Notions abordées :

- Litige
- Demandeur, défendeur
- Prétentions
- Accord amiable

Pour être capable :

- d'identifier les éléments d'un litige : parties, faits, prétentions, question de droit.

Synthèse rédigée

La vie en société connaît de temps à autre des difficultés qui peuvent être source de conflit. Le droit a pour but de pacifier ainsi les relations sociales. Ces conflits peuvent être de toutes natures (sociaux, professionnels, familiaux...) qui opposent deux ou plusieurs personnes.

On parle de litige lorsque l'on se concentre sur sa dimension juridique, sur l'application d'une règle de droit.

La transformation d'un conflit en litige impose la qualification juridique des faits et la recherche des moyens de droit à l'appui des prétentions des parties.

1. Quels sont les éléments d'identification du litige ?

Dès lors que le conflit se transforme en litige, il est essentiel d'identifier les éléments du litige. Il faut pour cela mener une analyse juridique rigoureuse à savoir rechercher et qualifier en termes juridiques les faits, identifier les parties, les prétentions et formuler le problème de droit.

A. Les faits

En cas de situation litigieuse, l'objectif est de rechercher une solution précise.

La première étape requière de prendre correctement connaissance des faits, de sélectionner les éléments utiles à la compréhension de la situation. Il s'agit de rassembler l'ensemble des circonstances, événements qui se sont produits et qui ont donné lieu au litige.

Ensuite, **il faut qualifier juridiquement les faits**, c'est-à-dire donner aux faits leur traduction juridique.

La qualification juridique revêt une réelle importance puisque, à l'appui de leurs prétentions, les parties invoquent les moyens de droit (les règles juridiques) et de fait ils estiment justifier leurs demandes et l'application des règles juridiques applicables.

B. Les parties

Les parties sont les personnes en situation litigieuse. Il peut s'agir de deux ou plusieurs personnes qui s'opposent. L'une d'elle est le demandeur qui réclame l'application d'un droit. L'autre, le défendeur, conteste ce droit.

C. Les prétentions

Les prétentions constituent l'objet des demandes des parties. À l'appui de leurs prétentions, les parties développent des arguments et invoquent des moyens de droit c'est-à-dire une considération de droit ou de fait tendant à l'application des règles juridiques.

Le juge examinera les prétentions et devra apporter une réponse en droit.

L'argumentation juridique est le raisonnement qui permet de rapprocher les faits juridiquement qualifiés des règles de droit applicables.

D. Le problème de droit

Pour donner la solution adaptée à la situation, il convient de formuler précisément et clairement le problème de droit posé par le litige. Cette question repose sur une notion de droit.

2. Comment le droit permet-il de résoudre le litige ?

Une qualification juridique pertinente permet de déterminer les règles de droit applicables afin de trouver une solution juridique au litige.

Les solutions de droit peuvent passer soit par le recours amiable soit par le recours contentieux (judiciaire).

A. Le recours amiable

Il s'agit d'une tentative de conciliation, par laquelle deux parties en différend entament une discussion dans le but de trouver un accord mettant fin au désaccord qui les oppose.

L'avantage est d'éviter une procédure judiciaire longue et coûteuse. Cet accord est un compromis négocié qui peut faire l'objet d'une formalisation écrite.

Le recours au système judiciaire, et même au droit, doit rester subsidiaire et ne doit trouver place que lorsque les parties ne parviennent pas à un règlement amiable. Par ailleurs, les procédures judiciaires, particulièrement en matière familiale et sociale, conduisent à l'affrontement et non à un échange permettant aux parties de trouver une solution satisfaisant les parties. Bien souvent, le conflit peut perdurer.

La négociation est donc souvent source de profit, de progrès que le législateur tend à privilégier.

L'intervention d'un médiateur, d'un conciliateur aura pour objectif de tenter de trouver un accord amiable entre les parties pour éviter le procès.

En cas d'échec, la partie lésée peut envisager le recours judiciaire.

B. Le recours judiciaire

Le recours judiciaire est la procédure par laquelle un justiciable met en cause son adversaire devant le tribunal compétent pour voir leur litige tranché par un juge. La partie lésée intente une action en justice contre son adversaire afin de faire valoir ses droits.

Le travail du juge pour l'essentiel est de trancher le litige dont il est saisi par les parties et il **ne se prononcera que sur tout ce qui est demandé et seulement sur ce qui est demandé – article 5 du Code de procédure civile.**

Le juge n'a ainsi le devoir et le pouvoir de statuer que dans les limites du litige qui lui est soumis et dont l'objet est déterminé par les prétentions respectives des parties.